Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 SEP. 2026

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Par suite d'une convocation en date du **04 juin 2026**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **douze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **04 juin 2026.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – Mme Christine BARET – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : **M. Rémy ALMAR** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Tatiana VATEL** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Marie Claude ZETTOR.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

2) **Comptes de gestion de l'exercice 2025**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2025**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Compte principal 2025**
 - Affectation du résultat

5) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

6) **RESSOURCES HUMAINES**
 - Autorisation de recours au Service Civique

7) **Convention de concession de 4 places de stationnement dans le parking de l'école primaire de ravine sèche (zone amont)**

8) **Annulation de la délibération autorisant la vente d'une partie de la parcelle AM 769**

9) **Information du Conseil Municipal**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (6 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF)** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Comptes de gestion de l'exercice 2025**
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de Saint-Pierre pour l'exercice 2025.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

- Un résultat d'exécution de plus **1 766 038,06** euros pour le compte principal ;
- Un résultat d'exécution de plus **4 079,04** euros pour l'annexe de la régie funéraire.

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Madame la Trésorière de Saint-Pierre pour l'exercice 2025.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2025 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025, par Madame la Trésorière de Saint-Pierre, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Madame la Trésorière de Saint-Pierre pour sa gestion 2025 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2025**
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2025 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	20 811 083,43	18 814 174,26	
Recettes	20 811 083,43	20 325 616,96	
Résultat de clôture		**+ 1 511 442,70**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 294 174,85	10 157 727,21	4 015 057,00
Recettes	15 294 174,85	10 412 322,57	3 613 946,00
Résultat de clôture		**+ 254 595,36**	**- 401 111,00**

Résultat global		**+ 1 766 038,06**	**- 401 111,00**

Résultat net : **+ 1 364 927,06**

II – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	10 427,86	3 848,82	
Recettes	10 427,86	7 927,86	

Résultat de : + **4 079,04**

Avant de donner la parole à l'assemblée, le Maire a présenté ses comptes.
Le Compte Administratif 2025 fait apparaitre un excédent net de plus + 1 364 927,06 euros
Excédent inférieur à celui de 2024 qui était de +1 873 635,43.
Les recettes de fonctionnement n'ont pas été dynamiques. Elles sont à moins 1.24% par rapport à 2024. A relever notamment une baisse notable des recettes d'octroi de mer de moins 4.25% soit une perte de plus de 323 000 euros ainsi qu'une baisse des remboursements attendus sur les emplois aidés dont le taux a été revu courant 2025;
Les dépenses de fonctionnement ont évolué de plus 4,86% mais beaucoup moins vite qu'en 2024 (plus 7.64%).
Les postes concernés sont notamment :
-les dépenses de personnel qui augmentent de 5.59%. Ce qui correspond à plus 613 000 euros par rapport à 2024. L'augmentation de ce poste s'explique notamment par :
-la poursuite de l'absorption du coût des mesures re valorisatrices décidées par l'Etat (environ + 100 000)
-La prise en compte du glissement vieillesse technicité des agents (avancements et promotions internes (env +300 000)
-La prise en compte des dépenses liées au chantier d'insertion porté par le CCAS : env + 200 000 (dépense compensée par une subvention)
Les mouvements en personnel n'ont pas été importants. La variation est plutôt normale lorsque l'on analyse les coûts.
-les charges générales sont plutôt maitrisées puisqu'elles ne croissent que d'1.40% par rapport à 2024 (plus de 6,72%) Cette tendance à la baisse témoigne des efforts faits pour maîtriser ce poste.
En termes d'analyse budgétaire, nous bouclons 2025 avec une épargne nette qui est malheureusement négative de moins 257 159.71euros.
Pour rappel nous étions à :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
moins 350 380,00	plus 37 760	Plus 1 624 000	Plus 904 000 euros	plus 123 212,80	plus 1 011 290.00

Sur la mandature précédente, nous avons su relever le niveau d'épargne.
Nous constatons de nouveau une baisse importante en 2025. Nous nous attachons en 2026 à restaurer ce ratio dont je le rappelle la dégradation n'est pas liée aux dépenses mais bien à la baisse des recettes.
Ce travail d'amélioration est nécessaire pour dégager des ressources propres, nécessaires au financement de l'investissement. Ce d'autant plus que notre ratio de désendettement se dégrade de fait fortement et qu'il nous faut redonner confiance à nos financeurs pour concrétiser notre programmation (20.43 années).
Nous terminons toutefois l'année 2025 avec un résultat positif. Notre fonds de roulement est de plus 1 765 716 ,00.
Nous envisageons donc l'élaboration du budget supplémentaire 2026 avec une certaine capacité.
S'agissant de l'investissement, nous affichons en 2025 un niveau correct d'investissement de 5 millions d'euros. Les subventions obtenues représentent près de 45% du financement des opérations

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Alphonse HOARAU**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et :

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2025, tels que résumés en annexe : **à la majorité absolue (8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY, par procuration – Mme Marie Claude ZETTOR)** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

.../...

Compte principal :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 3 613 946,00
- Dépenses : 4 015 057,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Compte principal 2025
- Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a donné le résultat suivant pour **le compte principal** :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + **1 511 442,70**
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + **254 595,36**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **146 515,64.**

L'instruction M57 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a indiqué qu'elle et son groupe souhaitaient davantage d'explications sur la gestion des investissements et sur les projets qui ont conduit à cette situation.

Il lui a été répondu que l'équilibre de la section d'investissement, soient les 146 515,64 € tiennent compte des restes à réaliser.
Il y a quand même en dépense 4 015 000 € de reste à réaliser.
Comme cela a été indiqué précédemment, cela concerne essentiellement les chantiers du Père Martin et de l'aire de jeu du Tevelave, dont les appels d'offres ont été lancés en fin d'année dernière, ce qui fait que presque la totalité des dépenses se verront cette année sur le budget 2026.

Le Maire a renchéri en disant qu'à chaque fois qu'il y a un chantier à cheval sur deux années, c'est comme cela.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **146 515,64** à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- **1 364 927,06** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue ((8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY, par procuration – Mme Marie Claude ZETTOR),** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanents :**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Directeur de la stratégie financière (h/f)	A	Attaché	Attaché Principal	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
Responsable du service Etat-civil	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Secrétaire et chargée d'accueil	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Gestionnaire de marchés publics (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Technique
Animateur (h/f)	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Pal 1ère Cl	2	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Animation
Agent d'exploitation des équipements sportifs (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	2	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Technique
Agent polyvalent de restauration (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Technique
Agent technique polyvalent (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Technique
Agent de bibliothèque (h/f)	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Culturel
Assistante administrative (h/f)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
Responsable de la communication (h/f)	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
Assistant de projet numérique (h/f)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
			Total	**14**			

✓ **Emplois non permanents :**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité :**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
ATSEM (h/f)	C	12	TNC	Sociale
Agent technique polyvalent (h/f)	C	18	TNC	Technique
Animateur (h/f)	C	1	TNC	Animation
Agent technique polyvalent (h/f)	C	2	TC	Technique
Agent technique polyvalent (h/f)	C	5	TNC	Technique
	Total	**38**		

.../...

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité :**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
ATSEM (h/f)	C	12	TNC	Sociale
Agent technique polyvalent (h/f)	C	18	TNC	Technique
Animateur (h/f)	C	1	TNC	Animation
Agent technique polyvalent (h/f)	C	2	TC	Technique
Agent technique polyvalent (h/f)	C	5	TNC	Technique
	Total	**38**		

Le conseil municipal a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **RESSOURCES HUMAINES**
- Autorisation de recours au Service Civique

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le Service Civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation de subsistance en nature ou en espèce qui est actuellement de 120,00 € pour la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet d'avenir.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), soit par l'intermédiaire d'une association. Le code du service national prévoit en effet la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. C'est ce qui est appelé l'intermédiation,

.../...

l'organisme agréé devenant lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

Dans un premier temps, la Ville des Avirons souhaite accueillir 20 jeunes volontaires pour l'année 2026, sur une durée de 8 mois, à raison de 28 heures hebdomadaires pour :

- ✓ Santé : sensibiliser à une alimentation équilibrée, au bien-être et à la santé mentale (10 animateurs) ;
- ✓ Education pour tous : soutenir les enfants et jeunes dans leur scolarité et favoriser leur autonomie d'apprentissage (10 animateurs).

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et d'autres missions pourront venir compléter le dispositif par la suite.

Pour faciliter le recours au dispositif Service Civique, il est proposé de recourir à l'association Roulé mon z'avirons, association tierce agréée, qui assurera une intermédiation entre l'Etat, la ville des Avirons et les volontaires en Service Civique.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

- ✓ L'accompagnement de la Ville dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires ;
- ✓ La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives ;
- ✓ La prise en charge de la Formation Civique et Citoyenne ;
- ✓ Le tutorat général des volontaires, le soutien aux tuteurs de chaque mission ainsi que leurs formations initiales ;
- ✓ La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune ;
- ✓ Les relations avec les interlocuteurs du Service Civique.

Le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité en dehors de la prestation de subsistance versée à chaque volontaire, l'association étant financée par l'État pour la réalisation de sa mission.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a fait la remarque qu'elle et son groupe regrettent tout simplement que la convention d'intermédiation qui fixe les modalités exactes de ce dispositif entre l'association porteuse et la collectivité n'ont pas pu être communiquées au niveau des élus.
Elle dit trouver dommage qu'avant le Conseil on ne puisse pas en faire lecture et en prendre connaissance.
Elle s'est posée la question de savoir si cela expliquerait le fait que la parution des missions ne soit toujours pas effective sur la plateforme du service civique, afin que les volontaires puissent postuler conformément la réglementation en vigueur.
Pour elle, c'est lié.

Il lui a été répondu que pour publier sur la plateforme, il faut que les postes soient créés. Donc, si le Conseil créé les postes ce soir, la publication interviendra.
Il n'est pas possible de publier tant que la création des postes n'a pas été autorisée.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a précisé « ce n'est donc pas forcément en lien avec la convention. »

Il lui a été répondu que non.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN, a fait la remarque que dans ce rapport, il est précisé que la Ville des Avirons souhaite accueillir 20 jeunes âgés de 16 à 25 ans.
Elle a demandé au Maire, s'il sera vigilant sur l'inclusion des jeunes en situation de handicap souhaitant postuler.
Si tel est le cas, elle lui rappelle que pour ce public, la limite d'âge est portée à 30 ans.
Aussi, elle a demandé s'il pouvait être plus précis et indiquer les services où seront affectés ces agents animateurs dans la santé et l'éducation pour tous.
Elle a également posé la question de savoir pourquoi avoir défini un accueil de ce dispositif uniquement sur une durée de 8 mois alors qu'il lui semble qu'on peut aller sur une période de 6 à 12 mois.
Enfin, elle a souhaité savoir si la Mairie envisage de demander un agrément à court terme et si non, dans le cas où une association détenant l'agrément se retrouverait en difficulté, car on n'est pas à l'abri non plus, quels sont les moyens dont dispose la collectivité afin de pérenniser le dispositif des services civiques.

Il lui a été répondu que sur la question des jeunes porteurs de handicap, cela reste ouvert. Elle a raison, le dispositif est ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans. Cela reste donc une option.
Si on a des candidats, ils pourront toujours candidater.
Sur la question des missions, il va y avoir une partie sur la restauration scolaire, avec une sensibilisation sur le bien manger, surtout pour ce qui est d'éviter le gaspillage alimentaire, soit toutes les questions liées à la restauration.

.../...

Il va y avoir ensuite une deuxième thématique qui va porter sur des ateliers d'éducation, d'aide aux devoirs, soit tout ce qui est soutien scolaire. Ils seront sur les écoles.
La Mairie affectera un agent à la gestion de ce groupe, au niveau administratif et accompagnement, mais également pour la gestion des absences puisque cela nécessite vraiment une vigilance sur ces intervenants.
Il y aura un ou plusieurs tuteurs à définir au sein des sites. De mémoire, c'est un tuteur pour trois ou quatre jeunes.
La collectivité fera appel à ses référents sur ses établissements scolaires.
Concernant la demande d'agrément, M. Alphonse HOARAU a précisé que ce ne sont pas des employés mais des services civiques ayant donc un objectif d'utilité sociale.
Sur la pérennisation du dispositif, il a été dit qu'il appartient aux membres du Conseil de décider s'ils souhaitent, dans les années à venir, solliciter un agrément de la collectivité. Pour l'instant, le seul agrément existant sur le territoire, c'est celui de l'association Roulé mon Z'avirons. C'est la raison pour laquelle la collectivité travaille avec celle-ci.
Maintenant, il appartient aux membres du Conseil de décider s'ils souhaitent que la collectivité soit agréée. À ce moment-là, il va falloir en faire la demande.

Le Maire a renchéri en disant que pour le moment, la Ville va fonctionner avec l'association. Au fur et à mesure, on verra le fonctionnement, les liens mais également les complications qui peuvent y avoir et si cela est nécessaire, la Ville prendra elle-même la gestion, pourquoi pas.
Pour l'instant on reste prudent car « ces dispositifs-là sont un peu comme des gadgets ».
Il a ensuite cité le dispositif des contrats PEC comme exemple.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN s'est posée la question de savoir si dans le cas où l'association porteuse du dispositif pourrait rencontrer des difficultés alors que la convention est en cours avec un engagement pour une durée de 8 mois, quels sont les moyens de la collectivité pour y palier ?

Le Maire a répondu que même s'il comprend son inquiétude, ce n'est pas le cas actuellement et que si cela devait arriver, la municipalité fera face et elle essaiera de voir si cela est intéressant pour elle ou pas de se déclarer en tant que collectivité agréée.
A son avis, cela ne doit pas prendre beaucoup de temps pour pouvoir le faire.
Le Maire a indiqué qu'au début, il voulait que ce soit fait directement par la collectivité, puis il s'est ravisé du fait que cela représente un travail quand même important.
En ce moment, on a beaucoup de bouleversement par rapport aux contrats aidés, laissons donc faire, prenons du temps et le moment venu, si on pense qu'on peut le faire et que le moment est opportun, on le fera.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a été invité à :

- Autoriser la Ville à accueillir des jeunes en Service Civique ;
- Autoriser la Ville à recourir au dispositif d'intermédiation avec l'association Roulé mon z'avirons ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou tout autre personne habilitée à signer avec l'association les conventions de mise à disposition des volontaires en Service civique ;
- Autoriser le versement de la prestation de subsistance aux volontaires en Service Civique d'un montant de 120,00 € ainsi que ses éventuelles revalorisations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A autorisé la Ville à accueillir des jeunes en Service Civique ;
- A autorisé la Ville à recourir au dispositif d'intermédiation avec l'association Roulé mon z'avirons ;
- A autorisé Monsieur le Maire ou tout autre personne habilitée à signer avec l'association les conventions de mise à disposition des volontaires en Service civique ;
- A autorisé le versement de la prestation de subsistance aux volontaires en Service Civique d'un montant de 120,00 € ainsi que ses éventuelles revalorisations.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Convention de concession de 4 places de stationnement dans le parking de l'école primaire de ravine sèche (zone amont)

La société SCI AZGTL, représentée par Madame ZAMPIERI, Antonella a pour projet de réaliser une maison para médicale au 116 chemin LABRUNE. Au regard de la configuration du terrain et de sa situation, il n'est techniquement pas possible de créer les places de stationnement nécessaires sur le terrain concerné.

Aux fins de pouvoir mettre en œuvre le projet, il a été proposé au conseil d'octroyer à la société 4 places de stationnement sur le parking communal contigu à l'opération.

La société SCI AZGTL pourra ainsi au travers d'une concession faire valoir l'existence des places pour l'octroi de son permis de construire et bénéficier d'un droit d'usage, pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) et ce pour un montant forfaitaire de 8 000 euros HT pour la durée totale de la concession.

Cette possibilité est conforme à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme et au règlement du PLU qui stipule que le bénéficiaire d'un permis de construire peut-être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

Le projet de convention de concession est joint au présent rapport.

Mme Line BAILLIF a souhaité se rassurer et a demandé s'il s'agit d'une construction qui avait déjà eu lieu ou si c'est une autre construction.

Le Maire a répondu qu'il s'agit du dossier HUET Kenny, que c'est une construction déjà existante et qu'il s'agit dans ce rapport de la partie en dessous de la maison.
Le pôle médical existe déjà, il s'agit ici d'un renforcement. Il faut optimiser cette surface en dessous de la maison.

Mme Line BAILLIF a demandé, si à la base, lorsqu'il a déposé le permis, les places de parking étaient déjà prévues et s'il s'agit donc bien là d'un renforcement de la structure.

Le Maire a répondu que oui puis a ajouté que c'est un peu une manœuvre pour permettre que le permis passe et pour que la maison puisse s'optimiser en matière de service à la santé.
Il a indiqué que c'est une très bonne chose pour le quartier de la Ravine Sèche et que cela fonctionne très bien.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver la convention de 4 places de parking à intervenir ;
- Le cas échéant à autoriser le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures liées à sa mise en œuvre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé la convention de 4 places de parking à intervenir ;
- A autorisé le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures liées à sa mise en œuvre.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Annulation de la délibération autorisant la vente d'une partie de la parcelle AM 769

- ***Rapporteur : M. Pierrot CANTINA***

Le Maire a rappelé au conseil que Monsieur TROCA Dominique, a empiété sur une partie de la parcelle AM 769 propriété communale lors de la construction de son habitation (assise en partie sur la parcelle AM 768 et 769).

Sur sollicitation de ce dernier, le Conseil Municipal, a par délibération n° 10 en date du 20 septembre 2024 autorisé la vente en vue de régulariser la situation en cause.

Comme pour toute vente ou acquisition, la Commune délibère au vu d'une simple demande écrite et d'un document d'arpentage délimitant la partie à céder, à charge, par la suite, au notaire de vérifier préalablement à l'établissement de l'acte la conformité des pièces nécessaires.

Suite à cette délibération, le notaire a informé la commune de la suspension dudit projet de cession au regard du fait qu'une partie du foncier de la construction occupée par Monsieur TROCA sur la parcelle AM 768 ne lui appartenait pas.

Le dossier a alors été bloqué. L'affaire relevant d'un conflit d'ordre privé.

Différentes tentatives de conciliation ont été faites et sont restées vaines. Un constat d'échec a donc été établi par le conciliateur.

La Commune a proposé au conseil de mettre un terme à ce dossier et d'annuler sa décision de cession en date du 20 septembre 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé de mettre un terme à ce dossier et d'annuler sa décision de cession en date du 20 septembre 2024.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Information du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal a été informé des décisions suivantes :

Mandats spéciaux : point n° 31 de la délibération n° 3 en date du 10 avril 2026 portant délégations de pouvoirs du CM au Maire	✓ Mission Chamonix du 16 au 30 juin 2026 : Jean Hugues LESQUELIN et Eric FERRERE ✓ Mission Festival *« Au bonheur des mômes »* du 21 au 27 août 2026 : PAYET Fabrice
Article 544-1-2° du code général de la fonction publique	L'assemblée délibérante est informée de l'intention du maire de mettre fin aux fonctions de deux agents détachés sur emploi fonctionnel à savoir : ✓ Directrice Générale Adjointe : Magalie ELISABETH ✓ Directeur Général des Services Techniques : Teddy GENEVIEVE
Décisions d'intenter les actions en justice : point n° 16 de la délibération portant délégation de pouvoirs	✓ Dépôt de plainte avec constitution partie civile contre Monsieur Nicolas HERMANN
Article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 Juillet 2022 : constitution de provision pour dépréciation de créances douteuses	✓ Arrêté n°139/2026 sur le compte principal pour 46 512,97 euros à 100 % ✓ Arrêté n°138/2026 sur le budget funéraire pour 680,00 euros à 100 %
Subvention DETR : point n° 26 de la délibération n° 3 en date du 10 avril 2026 portant délégations de pouvoirs du CM au Maire	✓ <u>Renforcement du radier à l'aval du captage Ruisseau aval :</u> o montant des travaux HT : 132 920,45 o subvention DETR (obtenue 70 %) : 93 044,32 ✓ <u>Acquisition d'un broyeur de branches :</u> o montant des travaux HT : 61 361,00 o subvention DETR (obtenue 70 %) : 42 952,70 ✓ <u>Acquisition d'un lave-vaisselle à convoyeur pour la cuisine centrale :</u> o montant des travaux HT : 85 725,25 o subvention DETR (obtenue 70 %) : 60 007,68
Délivrance de concessions dans le cimetière : point n° 8 de la délibération portant délégation de pouvoirs	Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.
Marché à procédure adaptée : point n° 4 de la délibération portant délégation de pouvoirs	Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

DIA :

<u>Décisions de non-préemption :</u> point n° 15 de la délibération n° 3 en date du 10 avril 2026 portant délégations de pouvoirs du CM au Maire.

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse Terrain	Renoncé le

AM0128 AM1664	5989	95	Ua/N /Nebc	SAS MARTIN GINER	avenue du Général de Gaulle	21/03/2026
AS1384 AS0410	2232	81	Ua	SCI L'AGORA	chemin Kerbel	22/03/2026
AL0769	176		Ud	SAS RAF2I	chemin Bellecombe	09/04/2026
AL0717	342		Uc	PONCELET Romain	chemin du bel horizon	10/04/2026
AD1463	409		Ud3	DAMBREVILLE Jean François	route du Tévelave	11/04/2026
AS0800	1102		Uc	VARET Maxime /BANAIAS Noémie Michelle	Impasse Volange Rivière	24/04/2026
AM1951	366		Ud	PAYET Luc	chemin Lacroix	19/04/2026
AM1925	628		Ud	SAS AMGS	chemin Edouard Rivière	16/04/2026
AS1051	554		Uc1	JAVARY Baptiste	rue Sylvie Cadet	25/04/2026
AR1243 AR1788	641		Ud	RIVIERE Christian	Chemin de ligne	02/05/2026
AD0511	1507		Ud	PICARD- RIVIERE	route du Tévelave	10/05/2026
AM1930	282		Uc	RIVIERE Régis Bruno	chemin la croix	10/05/2026
AN1191	603		Uc	DENNEMONT Michel	rue Roger Mondon	11/05/2026
AD0493	402		Ud1	ROSE Claude	impasse de capucines	20/05/2026
AM0974	512		Uc	BOURGADE Nicolas	chemin Kerbel	20/05/2026
AN0738	712		Uc	PAYET Eric Patrice	rue Roger mondon	26/05/2026
AM0128 AM1664	5989	28	Ua /N /Nebc	SAS MARTIN GINER	avenue du Général de Gaulle	20/05/2026
AM0128 AM1664	5989	66	Ua / N /Nebc	SAS MARTIN GINER	avenue du Général de Gaulle	20/05/2026
AN1183	417		Uc	LE TOUMELIN Médéric	chemin Théo Rivière	20/05/2026
AI1072	376		Ud3	LEGRAND Adrien	route du Tévelave	20/05/2026

Mme ROCHE Nadia a demandé la parole en précisant que les informations communiquées comportaient des décisions importantes pour l'avenir de la Commune et a souhaité qu'une série de questions écrites ainsi que les réponses soient intégralement consignées au procès-verbal de cette séance.
Monsieur le Maire a précisé que l'écrit étant arrivé à 17h37 ce jour, les questions correspondantes contreviennent en termes de délais au règlement intérieur sur les questions orales de l'article 5.
En conséquence, la demande sera traitée dans le cadre de l'article 6 du règlement relatif aux questions écrites et une réponse formelle sera adressée à Madame ROCHE dans le délai de 30 jours.

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 16 JUIN 2026

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Publié le : 16 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.